

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénáïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-11-128

Objet : Convention avec le Secours Aérien Français relative aux secours hélicoptérés pour la saison 2022/2023

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs.

Je vous rappelle l'évolution réglementaire en vigueur depuis 2021 qui implique l'emport obligatoire d'un assistant de vol sur les missions de secours en montagne (agrément SMUH).

Ce personnel occupant une place supplémentaire dans la cabine de l'hélicoptère oblige à substituer à l'EC 135 un modèle EC 145 plus ergonomique, plus puissant et permettant un emport plus important.

La transition suivante a été retenue :

Saison 2021 – 2022 :

- un hélicoptère EC 145 (appareil identique à ceux exploités par la Gendarmerie Nationale et la Sécurité Civile en montagne) ;
- un hélicoptère EC 135 équipé d'un treuil.

Le tarif unique à la minute de 70,73 Euros TTC qui sera appliqué pour la saison 2021-2022 se situe à mi-chemin entre celui du 135 et du 145.

Il est à noter que la société SAF ne sera pas décisionnaire quant au choix du type d'hélicoptère envoyé sur les missions de secours. Ce choix sera assuré par le 15 ou le déclencheur de la mission en fonction du besoin.

Saison 2022 – 2023

- deux appareils EC 145 dont un équipé d'un treuil.

Le tarif plein sera appliqué à partir de la saison 2022/2023.

Afin d'appliquer ces dispositions législatives, je vous présente la convention relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2022-2023 proposée par le SAF.

Il est proposé d'établir chaque mois une variation du coût du carburant (qui peut être positive ou négative) puis d'appliquer cette variable au prix initial convenu avec les acteurs, de 71.30 € HT la minute.

Cette variation du coût du carburant est le produit des deux éléments (la consommation de la machine) x (le différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le mois de référence).

Cette variation sera établie et communiquée chaque début de mois à la Collectivité en fonction de prix du carburant à la pompe sur la base de Courchevel.

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 073-217303064-20221124-22_11_128-DE



En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission finances, administration générale, développement durable et communication en date du 17 novembre 2022,
Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le tarif de 71.30 € HT la minute de vol sur lequel sera mensuellement appliquée une variation permettant de prendre en compte la variation du coût du carburant, selon le modèle de calcul proposé dans la convention, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le SAF.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

